

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 27 avril 2026

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	14 et 21 avril 2026	
Nombre de délégués en exercice	60	
Nombre de délégués présents	51	
Nombre de délégués votants	57	

Présents :

Mmes ALVARO, AUJOLAT, BONNEAU, BOUCHE, BRACKEN, CORBIERE-CICERON, COY, DHERBECOURT, DUGAS, FABIE, FAIVRE, JALABERT, LEMAHIEU, LOPEZ, MARINOPOULOS, MAZIER, PESENTI, REGHENAS, VALMALLE, VINCENT COUTURIER.

MM. ATTIGUI, BOUCARUT, BOURDANOVE, BOYER, CAUNAN, CHABALIER, CHAPON, DALVERNY, DAUTREPPE, DROME, DUCLOS, FABRIGOULE, GERVAIS, GIOVANNINI, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, GUILLAUMONT, JUVIN, LEVESQUE, MARCHAND, MARTIN, JL. MARTIN, PARIS, POISSONNIER, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

M. BECHEAU LA FONTA donne pouvoir à Mme BONNEAU

M. BONZI donne pouvoir à Mme PESENTI

M. BOUYALA donne pouvoir à Mme MAZIER

Mme CABOT donne pouvoir à M. ATTIGUI

M. PETIT donne pouvoir à M. SERRE

Mme VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE

Absents représentés :

M. AMALRIC est représenté par M. MARTIN

M. LATTARD est représenté par Mme FAIVRE

Mme JANIN est représentée par M. DUCLOS

Absents excusés :

Mme CABOT, JANIN, VARIN

MM. AMALRIC, BARBERI, BECHEAU LA FONTA, BONZI, BOUYALA, LATTARD, PETIT

Absents :

M. MAURIN, MEJEAN

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Madame Sylvie LOPEZ est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 1 Démolition, maçonnerie, carrelage	LA VIE LA CONSTRUCTION	52 551,02€	63 061,22€
31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 2 Construction bois et menuiseries extérieures (extension 1)	SARL TR BOIS – DIFFERENCE BOIS	41 413,35€	49 696,02€
31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 3 Ensemble pergola et menuiseries extérieures (extension 2)	SARL TR BOIS – DIFFERENCE BOIS	44 906,07€	53 887,28€
31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 4 Menuiseries intérieures et aménagement mobilier	GHEZZI MENUISERIE	23 528,57€	28 234,28€
31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 5 Electricité – courant faible	SARL PAÏTA FRERES	12 260€	14 712€

31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 6 Plomberie	SAS REBOUL – COTTE-CLIMATIQUE	58 000,51€	69 600,61€
31/03/2026	Marché de travaux d'extension de la crèche « Les petits potiers » à Saint Quentin la Poterie – Lot n° 7 Plâtrerie, insonorisation, sols souples, peinture et nettoyage de chantier	RECOLOR	54 590,01€	65 508,01€

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

5. Abrogation et approbation de la délibération de pouvoir du conseil communautaire vers le président et ou le bureau

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération du 30 mars 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et ou le bureau,

Considérant que la délibération du 30 mars 2026 prévoit la délégation du conseil au Président « de créer les régies comptables mais pas leur modification et la suppression.

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'abroger la délibération du 30 mars 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président.
- d'approuver la nouvelle délibération qui inclut l'ajout ci-dessus.

Le conseil communautaire décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, toute décision concernant :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux
- de fixer, dans les zones d'activités les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal
- de procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget :
 - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article,
 - à la réalisation des lignes de trésorerie pour le financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000€ HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 500 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas :
 - Où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée
 - En matière gracieuse ou contentieuse
 - Quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction
 - Et constituer avocat à cet effet
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite des crédits inscrits au budget
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- l'autoriser à signer toutes les pièces ayant trait à un projet de déclaration préalable de travaux, de permis de construire, de permis de démolir
- toute décision concernant les demandes d'avis au titre de personne publique associée pour les projets d'aménagement et de planification ayant une incidence sur l'environnement
- conventions de mise à disposition de personnel et de bâtiments
- conventions dont le montant financier est au plus égal à 50 000€ HT
- demandes de subvention en fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Désignation des membres élus au comité social territorial

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération du 30 mai 2022 portant création d'un comité social territorial et fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3,

Considérant que le comité social territorial comprend des représentants du personnel, qui sont élus et des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant que les membres du comité social territorial représentants l'administration sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant que le comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 3 titulaires et suppléants représentants l'administration au sein du comité social territorial :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Yvon BONZI	Sophie MARINOPOULOS
Marie-Michèle ALVARO	Régine PESENTI

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget Principal

A l'issue de sa présentation ci-jointe, Mme Alvaro remercie Aurélie Di-Rollo, l'ensemble des services, et l'assemblée de l'avoir écoutée.

Président : merci Marie-Michèle, je vous remercie une fois de plus. Pour la qualité de votre exposé, sa pédagogie et puis surtout au quotidien, pour votre investissement au sein de la communauté de communes et votre rigueur. On va ouvrir le débat si des conseillers souhaitent intervenir sur ce budget. Puis après, on votera chaque délibération au fur et à mesure. Et moi, je quitterai évidemment la salle pour les différents comptes financiers uniques. Donc ce que je vous propose, c'est que ceux qui le souhaitent puissent intervenir avant qu'on procède aux différents votes de ces multiples délibérations.

Il n'y a pas beaucoup de surprises, parce qu'on est dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire, qu'on avait indiqué lors du ROB de façon assez précise les investissements qu'on vous proposerait, et puis vous connaissiez les grands équilibres. Mais le débat, évidemment, reste ouvert.

M. Boyer : vous mentionnez l'accompagnement pour la santé en tant que priorité, notamment pour l'accompagnement des communes dans l'accueil des médecins jeunes et confirmer. Cela se traduit comment l'accompagnement pour les communes ?

Président : c'est la participation annuelle au centre de santé de Lussan. C'est l'espace sport santé. Et puis c'est la réflexion qu'on avait initiée avec Frank Seropian et qu'on va continuer à avoir avec Nathalie Fabié évidemment. Et puis Frank va continuer à nous accompagner sur la nécessité de réfléchir à des logements mutualisés où les médecins juniors ou internes pourraient faire de la colocation.

L'idée, ce n'est pas de financer les médecins quand ils arrivent, c'est de faire en sorte que les jeunes médecins qui seront amenés à faire une année de plus pour leurs études puissent être accueillis par des médecins du territoire. On faciliterait leur logement pour rendre leur internat beaucoup plus attractif que d'autres territoires. Parce qu'il faut avoir conscience que nous sommes, en concurrence avec d'autres territoires. Et que l'idée, c'est de mener une opération séduction auprès de ces futurs médecins qui seront amenés à s'installer.

Pour le centre de santé, on est membre du groupement d'intérêts publics de la région, et nous sommes aux côtés des communes, puisqu'il y a un syndicat intercommunal à vocation unique qui s'était constitué. Le reste à charge est réparti comme suit : 70% région, 15% syndicat de communes et 15% CCPU pour maintenir ce centre de santé qui accueille désormais 3 médecins.

M. Seropian : oui, bonsoir à toutes et à tous. Pour compléter, on a la chance d'avoir ce centre de santé qui va avoir 4 médecins. Ils sont aussi des maîtres de stage. Ce sont des médecins qui accueillent des internes avec eux. Et maintenant, il va arriver les médecins juniors, les docteurs juniors. Ce sont des jeunes médecins qui, pendant deux ans, vont travailler dans des centres de santé ou avec des médecins. Et simplement, pour les attirer, il faut qu'on ait des logements, des bonnes conditions pour les accueillir.

En espérant que ces médecins juniors, très souvent, quand ils viennent dans une région, ils y restent.

Président : d'autres questions ? Je n'en vois pas. Madame Alvaro, je vais vous confier la présidence pour faire voter les différents comptes financiers uniques.

Le Président quitte la séance, madame ALVARO assure la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Principal pour l'exercice 2025 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 30 788 907,15 € ;
- en dépenses : 35 575 079,75 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	3 459 881,64	10 557 334,67	-7 097 453,03	2 401 152,75	-4 696 300,28
Fonctionnement	27 329 025,51	25 017 745,08	2 311 280,43	4 527 979,37	6 839 259,80
Total	30 788 907,15	35 575 079,75	-4 786 172,60	6 929 132,12	2 142 959,52

Avec la prise en compte des restes à réaliser, les résultats :

<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>		6 839 259,80
<u>Résultat d'investissement</u>		-4 696 300,28
<u>Résultat cumulé de clôture</u>		2 142 959,52
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	3 155 053,32
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	3 768 933,07
	<i>Soldes des restes à réaliser d'investissement</i>	613 879,75
	<u>Résultat de clôture d'investissement</u>	-4 082 420,53
<u>Résultat global de clôture</u>		2 756 839,27

Mme ALVARO : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 123 464,00 € ;
- en dépenses : 123 576,99 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2025 repris en 2026	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	7 359,00	0,00	7 359,00	1 087,80	8 446,80
Fonctionnement	116 105,00	123 576,99	-7 471,99	32 518,51	25 046,52
Total	123 464,00	123 576,99	-112,99	33 606,31	33 493,32

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 33 493,32 €.

Mme ALVARO : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAE Grand Lussan pour l'exercice 2025 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 527 872,28 € ;
- en dépenses : 531 204,56 €

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	262 270,00	265 602,28	-3 332,28	144 242,00	140 909,72
Fonctionnement	265 602,28	265 602,28	0,00	39 821,25	39 821,25
Total	527 872,28	531 204,56	-3 332,28	184 063,25	180 730,97

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 180 730,97 €.

Mme ALVARO : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget ZAE Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAE Moussac pour l'exercice 2025 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 6 553 608,90 € ;
- en dépenses : 4 269 591,82 €.
-

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	4 420 492,99	2 132 415,91	2 288 077,08	-2 040 492,99	247 584,09
Fonctionnement	2 133 115,91	2 137 175,91	-4 060,00	0,00	-4 060,00
Total	6 553 608,90	4 269 591,82	2 284 017,08	-2 040 492,99	243 524,09

Sans reste à réaliser, il est constaté un excédent de financement de 243 524,09 €.

Mme ALVARO : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Compte Financier Unique 2025 Budget ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe), qui fusionne les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAC Sablas pour l'exercice 2025 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 11 148 944,08 € ;
- en dépenses : 8 370 690,29 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	6 988 212,58	4 209 958,79	2 778 253,79	-3 988 212,58	-1 209 958,79
Fonctionnement	4 160 731,50	4 160 731,50	0,00	-71 605,92	-71 605,92
Total	11 148 944,08	8 370 690,29	2 778 253,79	-4 059 818,50	-1 281 564,71

Sans reste à réaliser, il est constaté un déficit de financement de 1 281 564,71 €.

Mme ALVARO : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Compte Financier Unique 2025 Budget ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le CFU (maquette budgétaire en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le CFU 2025, toutes sections confondues,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Le CFU pour le Budget Annexe ZAE Mas de Mèze pour l'exercice 2025 s'élève toutes sections confondues à :

- en recettes : 1 117 198,10 € ;
- en dépenses : 1 124 848,10 €.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	554 774,05	562 424,05	-7 650,00	-554 774,05	-562 424,05
Fonctionnement	562 424,05	562 424,05	0,00	0,00	0,00
Total	1 117 198,10	1 124 848,10	-7 650,00	-554 774,05	-562 424,05

Sans reste à réaliser, il est constaté un besoin de financement de 562 424,05 €.

Mme ALVARO : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

13. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2025 pour le budget principal :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	3 459 881,64	10 557 334,67	-7 097 453,03	2 401 152,75	-4 696 300,28
Fonctionnement	27 329 025,51	25 017 745,08	2 311 280,43	4 527 979,37	6 839 259,80
Total	30 788 907,15	35 575 079,75	-4 786 172,60	6 929 132,12	2 142 959,52

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de -4 696 300,28 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 3 768 933,07 € en recettes et 3 155 053,22 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à 4 082 420,53 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, présente un excédent de 6 839 259,80 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2025 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 4 696 300,28 €
- à l'affectation au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 4 082 420,53 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 2 756 839,27 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 696 300,28	
	Divers	Restes à réaliser 2025	3 155 053,22	3 768 933,07
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 082 420,53
	Sous Total		7 851 353,50	7 851 353,60
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	2 756 839,27
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	Sous Total		-	2 756 839,27
Total			7 851 353,50	10 608 192,87
Excédent de financement 2025				2 756 839,37

Président : c'est la traduction du budget, ce qui vous a été présenté. Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 : Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2025 pour le budget annexe SPANC :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2025 repris en 2026	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	7 359,00	0,00	7 359,00	1 087,80	8 446,80
Fonctionnement	116 105,00	123 576,99	-7 471,99	32 518,51	25 046,52
Total	123 464,00	123 576,99	-112,99	33 606,31	33 493,32

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2025, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 8 446,80 €.

Le besoin de financement global de la section ressort à 0,00 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, présente un excédent de 25 046,52 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier CFU.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2025 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 8 446,80 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 25 046,52 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	8 446,80
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		-	8 446,80
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	25 046,52
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	Sous Total			25 046,52

	-	
Total	-	33 493,32
Excédent de financement 2025		33 93,32
		34

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 : Budget Annexe ZAE Grand Lussan

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2025 pour le budget annexe ZAE Grand Lussan :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2022 repris en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	262 270,00	265 602,28	-3 332,28	144 242,00	140 909,72
Fonctionnement	265 602,28	265 602,28	0,00	39 821,25	39 821,25
Total	527 872,28	531 204,56	-3 332,28	184 063,25	180 730,97

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2025, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 140 909,72 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, présente un excédent de 39 821,25 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire de reporter l'excédent ou le déficit des sections d'investissement et de fonctionnement constaté au dernier CFU.

(NB : Budget tenu selon la comptabilité de stock : Pas d'affectation au 1068)

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2025 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 140 909,72 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 39 821,25 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	140 909,72
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-

	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
		Sous Total	-	140 909,72
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	39 821,25
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
		Sous Total	-	39 821,25
		Total	-	180 730,97
		Excédent de financement 2025		180 730,97

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 : Budget Annexe ZAE de Moussac

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du CFU qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2025 pour le budget annexe ZAE Mas de Moussac :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	4 420 492,99	2 132 415,91	2 288 077,08	-2 040 492,99	247 584,09
Fonctionnement	2 133 115,91	2 137 175,91	-4 060,00	0,00	-4 060,00
Total	6 553 608,90	4 269 591,82	2 284 017,08	-2 040 492,99	243 524,09

Pour la section d'investissement sans les restes à réaliser en 2025, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 247 584,09 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, présente un déficit de 4 060,00 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire de reporter l'excédent ou le déficit des sections d'investissement et de fonctionnement constaté au dernier CFU.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2025 de la façon suivante :

- en excédent reporté à la section de d'investissement : 247 584,09 €
- en déficit reporté de la section de fonctionnement : 4 060,00 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	247 584,09
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		-	247 584,09
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 060,00	
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	Sous Total		4 060,00	-
Total			4 060,00	247 584,09
Excédent de financement 2025				243 524,09

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 : Budget Annexe ZAC les Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2025 pour le budget annexe ZAC les Sablas :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2024 repris en 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	6 988 212,58	4 209 958,79	2 778 253,79	-3 988 212,58	-1 209 958,79
Fonctionnement	4 160 731,50	4 160 731,50	0,00	-71 605,92	-71 605,92
Total	11 148 944,08	8 370 690,29	2 778 253,79	-4 059 818,50	-1 281 564,71

Pour la section d'investissement sans les restes à réaliser en 2025, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 1 209 958,79 €.

Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2025, présente un déficit de 71 605,92 €.

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire de reporter l'excédent ou le déficit des sections d'investissement et de fonctionnement constaté au dernier CFU.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2025 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 1 209 958,79 €
- en déficit reporté à la section de fonctionnement : 71 605,92

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 209 958,79	-
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		1 209 958,79	-
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	71 605,92	-
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	Sous Total		71 605,92	-
Total			1 281 564,71	

Président : les travaux battent leur plein puisqu'on est en train d'aménager à la fois le parking, M. Guihermet y était ce matin pour suivre les travaux, et la viabilisation de notre macrolot. On espère que le complexe de Padel démarrera ses propres travaux en septembre, ainsi que le pôle santé porté par la Ségard, plus le laboratoire d'analyse et la brasserie. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 : Budget Annexe ZAE Mas de Mèze

M. Guihermet est déporté sur le sujet. Il quitte la séance.

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier Unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2025 pour le budget annexe ZAE Mas de Mèze :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2025	Résultat de l'exercice 2023 repris en 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Investissement	554 774,05	562 424,05	-7 650,00	-554 774,05	-562 424,05
Fonctionnement	562 424,05	562 424,05	0,00	0,00	0,00
Total	1 117 198,10	1 124 848,10	-7 650,00	-554 774,05	-562 424,05

Pour la section d'investissement sans restes à réaliser en 2025, et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit 562 424,05 €.

Dans la mesure où il n'existe pas d'excédent sur la section de fonctionnement,

En application des instructions comptables, il appartient au conseil communautaire de reporter l'excédent ou le déficit des sections d'investissement et de fonctionnement constaté au dernier CFU.

Le CFU venant d'être approuvé, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2025 de la façon suivante :

- en déficit reporté à la section de d'investissement : 562 424,05 €

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	562 424,05	-
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
	Sous Total		562 424,05	-
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-
	Divers	Restes à réaliser 2025	-	-
	Sous Total		-	-
Total			562 424,05	-
Déficit de financement 2025				562 424,05

Président : pourquoi l'arrêté de déport de M. Guihermet ? Dans ses fonctions professionnelles, le conseil départemental du Gard, il est amené à travailler sur le projet, dans le bureau d'études du département, sur le projet de déviation du mas de Mèze. Donc il pourrait y avoir un petit conflit public-public, alors pour des questions de prudence. Il s'est déporté. Je pense que c'est mieux. Au moins, il n'y a pas d'histoire à terme. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour de M. Guihermet

19. Fixation des taux de taxes directes locales 2026

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,
Vu l'état n° 1259 FPU transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes,
Vu le Budget Primitif 2026, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 :
 - Cotisation foncière des entreprises : pour le territoire de la communauté de communes (hors Castillon du Gard) 30,92%, pour un montant de bases prévisionnelles de 8 561 000.
 - Cotisation foncière des entreprises : pour la commune de Castillon du Gard qui a intégré la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2024, il est établi un lissage sur 3 ans, qui a commencé en 2024 et se termine en 2026. Le taux pour la commune de Castillon du Gard est donc de 30,92% également.
 - Taxes :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%, pour un montant de bases prévisionnelles de 46 984 000.
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%, pour un montant de bases prévisionnelles de 1 218 000.
 - taxe habitation : 11.14%, pour un montant de bases prévisionnelles de 15 479 000.
- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à 202 000,00 €
- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2026
- de charger monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Vote des taux de TEOM 2026

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 13.10 %,

Commune	Bases	Taux 2026	Produits 2026
Aigaliers	818 489,00	13,10%	107 222,06
Argilliers	517 432,00	13,10%	67 783,59
Arpaillargues-et-Aureillac	1 438 738,00	13,10%	188 474,68
Belvézet	472 110,00	13,10%	61 846,41
Bouquet	273 932,00	13,10%	35 885,09

Castillon	2 564 352,00	13,10%	335 930,11
Flaux	612 298,00	13,10%	80 211,04
Foissac	458 747,00	13,10%	60 095,86
Fons-sur-Lussan	375 144,00	13,10%	49 143,86
Fontarèches	411 535,00	13,10%	53 911,09
La Bastide-d'Engras	361 531,00	13,10%	47 360,56
La Bruguière	557 871,00	13,10%	73 081,10
La Capelle-et-Masmolène	636 675,00	13,10%	83 404,43
Lussan	1 047 208,00	13,10%	137 184,25
Montaren-et-Saint-Médiers	1 952 260,00	13,10%	255 746,06
Pougnadoresse	326 759,00	13,10%	42 805,43
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	427 057,00	13,10%	55 944,47
Saint-Laurent-la-Vernède	883 725,00	13,10%	115 767,98
Saint-Maximin	1 191 760,00	13,10%	156 120,56
Saint-Quentin-la-Poterie	4 304 494,00	13,10%	563 888,71
Saint-Siffret	2 310 067,00	13,10%	302 618,78
Saint-Victor-des-Oules	528 817,00	13,10%	69 275,03
Sanilhac-Sagriès	1 143 232,00	13,10%	149 763,39
Serviers-et-Labaume	786 240,00	13,10%	102 997,44
Uzès	14 172 920,00	13,10%	1 856 652,52
Vallabrix	601 627,00	13,10%	78 813,14
Vallérargues	176 170,00	13,10%	23 078,27
TOTAL	39 351 190,00	13,10%	5 155 005,89

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux de 11.18%

Commune	Bases	Taux 2026	Produits 2026
Aubussargues	514 151,00	11,18%	57 482,08
Baron	466 521,00	11,18%	52 157,05
Blauzac	1 624 524,00	11,18%	181 621,78
Bourdic	432 042,00	11,18%	48 302,30
Collorgues	661 035,00	11,18%	73 903,71
Garrigues-Sainte-Eulalie	1 013 691,00	11,18%	113 330,65
Moussac	1 631 514,00	11,18%	182 403,27
Saint-Dézéry	480 260,00	11,18%	53 693,07
TOTAL	6 823 738,00	11,18%	762 893,91

- d'autoriser monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2026.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Budget primitif 2026 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2026 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retrace en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 :
 - pour la section de fonctionnement à 29 565 278,73 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 9 624 355,59 € en dépenses nouvelles avec 3 155 053,32 € de restes à réaliser soit un total de 12 779 408,91 €,
 - pour la section d'investissement à 10 372 633,77 € en recettes nouvelles avec 3 768 933,07 € de restes à réaliser soit un total de 14 141 566,84 €,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Président : pas de questions ? pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Budget primitif 2026 Budget Annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2026 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retrace en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 SPANC :
 - pour la section de fonctionnement à 145 046,52 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement 13 693,04 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Budget Annexe ZAE Grand Lussan 2026

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2026 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retrace en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 ZAE Grand Lussan :
 - pour la section de fonctionnement à 269 422,28 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 406 512,00 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Président : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Budget Annexe 2026 ZAE Moussac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2026 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 ZAE Moussac :
 - pour la section de fonctionnement à 2 460 110,91 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 2 070 676,91 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Budget Annexe 2026 ZAC des Sablas

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2026 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 ZAC des Sablas :
 - pour la section de fonctionnement à 5 468 569,93 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 5 696 458,72 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Budget Annexe 2026 ZAE Mas de Mèze

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-6, L1612-7, L2121-29 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 avril 2026 actant le rapport d'orientations budgétaires,

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retracé en pièce jointe (maquette budgétaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 ZAE Mas de Mèze :
 - pour la section de fonctionnement à 577 424,05 € en dépenses et en recettes,
 - pour la section d'investissement à 1 128 848,10 € en dépenses et en recettes,
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Modification du tableau des effectifs

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 21 février 2023, créant les contrats d'accroissement saisonnier,

Vu la délibération du 24 juillet 2025, modifiant le nombre de contrat en accroissement temporaire,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1er avril 2026, un poste d'adjoint du patrimoine 30h, suite à la titularisation d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1er avril 2026, un poste d'adjoint du patrimoine 35h, vacant,

Considérant la nécessité de modifier au 27 avril 2026, le nombre d'accroissement saisonnier d'activité maximum de 15 à 20 pour les agents de catégorie B et C, pour l'ouverture de la piscine en période estivale,

Considérant la nécessité de modifier au 27 avril 2026, le nombre d'accroissement temporaire maximum de 15 à 20 pour les agents de catégorie A, B et C,

Considérant la nécessité de créer au 1er septembre 2026, 1 poste en contrat d'apprentissage pour le BPJEPS,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs, ci-joint, actualisé au 1er janvier 2026 :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine 30h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet

- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint du patrimoine 35h

- ancien effectif : 3 Tps complet

- nouvel effectif : 2 Tps complet

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Attribution du marché n° 26C0003 relatif à la prestation de confection et livraison de repas pour la communauté de communes Pays d'Uzès

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de publication de la consultation n° 1142067 paru sur le profil acheteur de la collectivité, le 22 janvier 2026 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous le n° 26-7622, relatif à la prestation de confection et livraison de repas pour la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2026,

Vu le rapport d'analyse de la consultation,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la prestation de confection et livraison de repas pour la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché n° 26C003 relatif à la prestation de confection et livraison de repas pour la communauté de communes Pays d'Uzès comme suit :
 - o Lot n°1 : fourniture et livraison de repas pour les crèches et micro-crèches à l'agence ANSAMBLE sise 101 Boulevard de Suisse – 31200 Toulouse - pour un montant annuel évalué à 52 391,30 € TTC, soit 49 660 € HT.
 - o Lot n° 2 : fourniture et livraison de repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au centre hospitalier d'Uzès sis 1 Avenue Foch – BP 81050 – 30701 Uzès cedex - pour un montant annuel évalué à 41 400 € TTC, soit 39 200 € HT.
 - o Lot n° 3 : fourniture et livraison de pique-nique au centre hospitalier d'Uzès sis 1 Avenue Foch – BP 81050 – 30701 Uzès cedex pour un montant annuel évalué à 12 420 € TTC, soit 11 760 € HT.
- de dire que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 14 juin 2026, et sera reconductible trois fois, par périodes équivalentes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce marché ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Président : des questions sur cette proposition de la commission d'appel d'offres ? Je n'en vois pas, donc on va soumettre votre approbation. Des oppositions ? Des abstentions ? Un petit point d'information. On continue à travailler aux côtés du Mas Carreiron de l'hôpital local pour créer une cuisine centrale commune. Au départ, c'est vraiment un projet hospitalier, entre les deux hôpitaux dans lesquels on va s'intégrer, de façon aussi à apporter ce qu'on souhaitait à la légumerie.

L'idée étant évidemment de produire sur place, de favoriser les consommations locales ou au-delà, parce qu'on n'est pas, en Pays d'Uzès, capable d'alimenter les hôpitaux et les écoles, mais vraiment de travailler dans une logique de qualité de circuit court. Donc c'est un sujet qu'a pris à bras-le-corps le directeur du Carreiron avec son collègue de l'hôpital d'Uzès. Et on participera au tour de table en espérant que ce projet pourra se faire d'ici 3-4 ans, pas avant. En tout cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Marché de prestations de nettoyage des locaux et gestion des fournitures sanitaires pour les locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès – Lot n°1 Nettoyage, entretien des locaux et gestion des fournitures sanitaires des sites : maison de l'intercommunalité, médiathèque d'Uzès, espace Amande&co, espace entreprise emploi, maison intercommunale des familles et des ados, centre médical de Lussan, Halle des sports gymnase JL Trintignant et école du Pas du Loup – Avenant n° 1

Monsieur GUIHERMET présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 26 mai 2025 attribuant le marché n° 25C005 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et la gestion des fournitures sanitaires pour les locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les prestations de nettoyage des locaux et la gestion des fournitures sanitaires des locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres publiée le 10 mars 2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

Considérant la nécessité d'augmenter les surfaces à entretenir et de modifier les fréquences d'intervention sur le bâtiment centre médical de Lussan,

Considérant que ces modifications nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant la rédaction du présent avenant,

Considérant que le marché est conclu sous forme d'accord cadre mono attributaire avec un engagement maximum annuel exécuté en partie à prix global et forfaitaire et en partie à prix unitaire au moyen de bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 3.41% par rapport au montant maximum annuel du marché pour le lot n° 1,

Considérant les justifications inscrites dans l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant complémentaire de 4 441,32€ HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 joint en annexe pour le lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des locaux et la gestion des fournitures sanitaires pour les locaux de la communauté de communes Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Président : pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Inscription de la chargée de mission bâtiments au conseil national de l'ordre des architectes – Cotisation 2026

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président,

Considérant que dans le cadre de son activité professionnelle au sein de la communauté de communes Pays d'Uzès Mme Nacera Chemlal, chargée de mission bâtiments au sein de la direction de l'aménagement et du développement durable, exerce des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de la collectivité,

Considérant qu'une inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes en tant qu'architecte est nécessaire,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'exercice 2026 s'élève à 720 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de régler au conseil national de l'ordre des architectes sis Paris convention – 147 rue de la convention – 75015 Paris, la cotisation de 2026 pour un montant de 720 €.
- D'autoriser le Président à signer tous documents et à engager toutes procédures dans le cadre de la présente délibération.

Président : cette cotisation permet à Mme Chemlal de signer des permis pour notre compte. Donc c'est ça l'intérêt majeur de rejoindre le Conseil national de l'Ordre. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Fonds de concours commune Garrigues-Sainte-Eulalie

Monsieur GUIHERMET présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment ses article L5214-16 V et L1111-10,
Vu la délibération du 27 avril 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026,

Considérant que la commune de Garrigues Sainte Eulalie installe, en accord avec la communauté de communes, le remplacement du chauffage (pompe à chaleur) au sein de l'école, qui est occupée en partie par l'ALSH de la communauté de communes,

Considérant que cette opération est réalisée dans l'intérêt de la CCPU, et de sa politique en matière d'enfance jeunesse, que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale bénéficie de subvention venant minorer son autofinancement ; que la participation intercommunale prend la forme d'un fonds de concours à destination de la commune qui ne sera pas imputé sur la programmation 2024/2026, le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	33 541,09 € HT
Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	38 449,31 € TTC
Fonds vert – Rénovation énergétique (20%)	6 708,21 € HT
Subvention sollicité CCPU (40%)	13 416,44 € HT
Part communale (40%)	13 416,44 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fond de concours à la commune de Garrigues Sainte Eulalie pour un montant de 13 416,44 € en-dehors de la programmation 2024/2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

32. Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Cèze et petits affluents du Rhône

Monsieur MARCHAND présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2025 portant création de la CLE du SAGE bassin de la Cèze et de

petits affluents du Rhône,

Considérant que le territoire de la communauté de communes du Pays d'Uzès est compris dans le périmètre du SAGE du bassin de la Cèze et petits affluents du Rhône et qu'à ce titre elle se doit d'être représentée au sein de la CLE dudit SAGE,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Serge BOURDANOVE comme représentant à la CLE du SAGE de la Cèze et petits affluents du Rhône.

Président : pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

33. Exploitation du bar de l'Ombrière, Pays d'Uzès – complément de la grille tarifaire des boissons

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'articles L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 relative au complément de la grille tarifaire des boissons du bar de l'Ombrière,

Considérant que l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière, Considérant que la salle de l'Ombrière, Pays d'Uzès dispose d'un espace dédié permettant l'exploitation d'un bar proposant une carte des boissons afin d'offrir au public une prestation supplémentaire participant à la convivialité du lieu,

Considérant que le bar pourra fonctionner dans le cadre des manifestations suivantes :

- La programmation culturelle de l'Ombrière, de l'ouverture à la fermeture du lieu au public
- L'accueil de structures culturelles institutionnelles,
- L'accueil de structures privées sur demande lors de mise à disposition ou de location

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à ne proposer que des produits offrants toutes les garanties nécessaires dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de santé publique,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès propose une carte diversifiée de boissons à vendre, il convient de réviser la grille de tarifs en ajoutant la vente de thé, de la boisson Vgaz et en ajoutant 0,50€ à la citronnade/ limonade,

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

Tarif bière : 3 € (25 cl) / 6 € (50 cl)

Tarif vin : 2,5 € (12,5 cl)

Tarif champagne : 7 € (12,5 cl)

Tarif Vgaz (boisson aromatisée à base de vin gazéifié) : 3,50 € (33 cl)

Tarif kombucha : 3 € (33 cl)

Tarif citronnade / limonade : 3 € (33 cl)

Tarif jus de fruit : 3 € (25 cl)

Tarif Perrier : 2,5 € (25 cl)

Tarif sirop : 1,5 € (25 cl)

Café : 1 €

Thé : 1 €

Président : pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

34. Exploitation du bar de l'Ombrière, Pays d'Uzès – ajout d'un produit à la vente à l'occasion du Festival Uzès Seuls en Scène

Le Président déporté pour cette question quitte la séance. MM ALVARO assure la présidence de la séance.

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant qu'à l'occasion du Festival Uzès Seul en Scène, l'Ombrière, Pays d'Uzès, proposera à chaque édition, à la vente au public de bouteilles de vin avec une étiquette personnalisée à l'image du Festival Uzès Seuls en Scène, il convient de mettre en place le tarif suivant :

Tarif bouteille de vin rouge / rosé / blanc (75 cl) : 12 €

Considérant les normes en matière de sécurité, ces bouteilles ne seront distribuées au public qu'à leur sortie des lieux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la présente délibération
- d'autoriser le Vice-Président Christophe Gervais à signer tous documents ou à engager toutes procédures concernant cette délibération.

Mme Alvaro : pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h15.

Uzès, le 28 avril 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

